



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

vos droits à la retraite
complémentaire

En tant que **travailleur indépendant**, vous relevez de l'**Assurance retraite** pour votre retraite de base mais aussi votre **retraite complémentaire**.

Le point sur les règles de calcul de la retraite complémentaire !

COTISATIONS

(versées à l'Urssaf)

7%

de la part de **revenu inférieure au plafond⁽¹⁾ RCI***

OU

8%

de la part de **revenu comprise entre le plafond RCI et 4 fois le plafond annuel** de la Sécurité sociale⁽²⁾



⁽¹⁾42 946 € en 2024
⁽²⁾185 472 € en 2024

CALCUL

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

=

LE NOMBRE DE POINTS acquis par l'assuré

X

LA VALEUR DU POINT revalorisée chaque année

X

LE TAUX de la retraite de base (par exemple le taux maximum 50%)



CE QUI PERMET D'OBTENIR DES POINTS

***C'est le régime de retraite complémentaire des indépendants.**

Cette retraite vous est versée par l'Assurance retraite lorsque vous partez à la retraite. Ce régime est piloté par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) qui est composé de travailleurs indépendants. Le CPSTI veille à la bonne application des règles relatives à votre protection sociale. Pour en savoir plus, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr.

